

EXPERTS COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rue de la Prunelle
ZA des Longs Réages
22190 PLÉRIN

+33 (0)2 96 33 42 57

2 C allée Jacques Frimot
ZAC Atalante Champeaux
35000 RENNES

+33 (0)2 23 46 33 90

46 boulevard Emile AUGIER
75116 PARIS

+33 (0)9 75 48 13 97

rouxeltanguy@actheos.com
www.actheos.com

M180

SASU - Société par actions simplifiée à associé unique

19 rue des Lilas

35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

**Avis motivé de l'Organisme Tiers Indépendant
(OTI), relatif à la vérification de l'exécution des
objectifs sociaux et environnementaux liés à la
qualité de Société à Mission**

PERIODE DU 24/02/2020 AU 31/01/2022

Le présent rapport comprend 21 pages

Paris

Rouen

Rennes

Le Havre

Bordeaux

Saint-Brieuc

REF : E5-40 Rapport OTI_1

Modifié par : JMA

Le : 02/05/2022

Revu par : GB

Le : 02/05/2022

M180**SASU - Société par actions simplifiée à associé unique**

19 rue des Lilas

35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

R.C.S RENNES B 881 849 335

Avis motivé de l'Organisme Tiers Indépendant (OTI), relatif à la vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux liés à la qualité de Société à Mission**PERIODE DU 24/02/2020 AU 31/01/2022**

A l'associé unique,

En notre qualité de d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC sous le numéro 3-1908 (Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1908, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans les rapports du comité de mission et relatives à la période allant du 24/02/2020 au 31/01/2022 ci-joint.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie «Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- le fait que l'entité ait atteint les objectifs opérationnels qu'elle a définis, pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts, à l'exception des objectifs et que
- par conséquent, la société M180 respecte chacun des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donné pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

REF : E5-40 Rapport OTI_1	Modifié par : JMA	Le : 02/05/2022
	Revu par : GB	Le : 02/05/2022

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les commentaires suivants :

- Nous constatons les moyens adaptés mis en œuvre sur la période de vérification pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux que M180 s'est donné pour mission de poursuivre. Nous notons l'implication de la direction et des membres du comité de mission ainsi que leur maîtrise des sujets sur lesquels ils ont été interrogés.
- Au regard du développement de votre activité depuis sa création et la rédaction des objectifs statutaires, nous vous engageons à vous assurer, dans le temps, de la cohérence de certains objectifs statutaires avec l'évolution de cette activité. Nous vous engageons également à matérialiser d'ores et déjà le lien entre chaque objectif opérationnel et les objectifs statutaires.
- Nous relevons que certains objectifs statutaires et certains indicateurs de la société correspondent à son modèle d'affaires. Nous comprenons que la société ne souhaite réaliser que des prestations en lien avec sa raison d'être et ses objectifs statutaires. Cependant, nous recommandons de compléter certains indicateurs quantitatifs déjà suivis par la société par des indicateurs qualitatifs afin qu'elle puisse s'assurer du respect de la mission.
- L'objectif opérationnel « *Apporter des solutions pour alimenter la démarche RSE de nos clients* » pour lequel l'un des indicateurs est le suivi du score NPS (Net Promoteur Score) ne peut pas, à aujourd'hui, faire l'objet d'une communication en raison d'un panel inférieur à 300 clients. Nous vous engageons à vous assurer du délai qui vous sera nécessaire pour avoir la capacité de communiquer sur cet indicateur.
- La définition d'une cible par année pour chacun des indicateurs a été initiée à compter de l'exercice 2022. La société n'ayant défini aucuns objectifs chiffrés pour ces indicateurs pour les années 2020 et 2021, nous avons comparé les indicateurs réels au titre de ces deux années avec les objectifs des années 2022, 2023, 2024 et 2025 pour nous assurer que la société avait bien défini une trajectoire dans la réalisation de sa mission.

Préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

REF : E5-40 Rapport OTI_1	Modifié par : JMA	Le : 02/05/2022
	Revu par : GB	Le : 02/05/2022

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans les rapports du comité de mission.

Limites inhérentes à la préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à l'entité :

- de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au comité de mission d'établir ses rapports en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

REF : E5-40 Rapport OTI_1	Modifié par : JMA	Le : 02/05/2022
	Revu par : GB	Le : 02/05/2022

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce et à la doctrine professionnelle relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre décembre 2021 et juin 2022 sur une durée totale d'intervention de trois jours et demi. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons notamment mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, représentant notamment la direction et des membres du comité de mission.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

REF : E5-40 Rapport OTI_1	Modifié par : JMA	Le : 02/05/2022
	Revu par : GB	Le : 02/05/2022

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisés dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.
- Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
 - o les informations disponibles dans l'entité (comptes rendus ou support des réunions avec des parties prenantes internes ou externes, comptes rendus des échanges avec le comité de mission) ;
 - o la feuille de route de société à mission et les derniers rapports du comité de mission établis depuis la dernière vérification ;
 - o le cas échéant, ses publications (plaquette commerciale, site internet).
- Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :
 - o les informations collectées ;
 - o la raison d'être et
 - o les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

REF : E5-40 Rapport OTI_1	Modifié par : JMA	Le : 02/05/2022
	Revu par : GB	Le : 02/05/2022

- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que les rapports du comité de mission ;
- nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans les rapports du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous avons vérifié la présence dans les rapports du comité de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
- nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
 - o vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
 - o pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
 - o mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - o mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés s'il y a lieu par des vérifications sur site et au siège de l'entité et couvrent entre 20% et 100% des données utilisées pour le calcul des indicateurs ;
 - o apprécié la cohérence d'ensemble des rapports du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

REF : E5-40 Rapport OTI_1	Modifié par : JMA	Le : 02/05/2022
	Revu par : GB	Le : 02/05/2022

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Rennes, le 30/06/2022

L'organisme tiers indépendant,

ACTHEOS Rouxel-Tanguy & Associés

Géraldine Blin

Associée





Rapport comité de mission

30/05/2022

Sommaire

Introduction

Qui sommes-nous ?	2
Les métiers à forte utilité sociale	4
Notre démarche	6

Notre comité de mission

Présentation	7
--------------	---

Nos objectifs et indicateurs de suivi

Améliorer les conditions de travail des métiers cibles pour mieux les valoriser	9
Apporter des solutions pour alimenter la démarche RSE de nos clients	10
Participer à l'écosystème qui favorise nos objectifs et notre raison d'être	12

Introduction

Qui sommes-nous ?

M180 est un organisme de formation et de conseil certifié Qualiopi et Iperia.

Notre raison d'être

Valoriser les métiers à forte utilité sociale et en tension dans le cadre d'une démarche RSE*

*Responsabilité sociétale des entreprises

Introduction

Définition des métiers à forte utilité sociale

L'utilité sociale est une notion employée pour distinguer les activités qui servent avant tout l'intérêt de la société.

Actuellement, il n'y a pas de consensus sur la définition et les différentes dimensions de l'utilité sociale.

On peut toutefois considérer qu'elle renvoie à une vision multidimensionnelle de la valeur créée, au-delà de la seule dimension économique. Elle comprend aussi les dimensions non exclusives : territoriale, sociale, écologique, politique et sociétale.

L'utilité sociale n'est pas uniquement liée à la nature des actions mises en œuvre en tant que telle. Elle peut également découler de la manière de réaliser l'action, de son processus de production ou de sa synergie avec d'autres actions.

Pour compléter, elle est liée à un contexte (géographique et temporel) et des valeurs (portée par les acteurs).

Introduction

Définition des métiers à forte utilité sociale

Voici des exemples de secteurs d'activité, selon le parti pris de M180, dans lesquels nous retrouvons des métiers à forte utilité sociale :

- Care et cure ou prendre soin et soin (ex : infirmière.e, aide-soignant.e, aide à domicile, auxiliaire de vie, assistant.e maternelle)
- Propreté (ex : agent.e d'entretien, chef.fe d'équipe, laveur.se de vitre)
- Hôtellerie (ex : gouvernant.e, personnel de chambre)
- Production (ex : ouvrier.e de production, agent de maintenance, agent de conditionnement)
- Economie Sociale et Solidaire (tous métiers)

Par extension, nous incorporons les personnes en insertion et en formation initiale ou continue.

Introduction

Notre démarche

Nous formons les professionnels à améliorer leurs conditions de travail pour bien vieillir.

Nos formations courtes et pragmatiques aident à prévenir les TMS et à acquérir des gestes eco-responsables. Nous adaptons nos formations à chaque métier, avec une méthodologie inclusive et concrète.

Nous utilisons l'intelligence collective et la pédagogie active pour concevoir et animer nos formations.

Cela permet aux participants d'adopter une posture active et dynamique lors des séances et d'intégrer plus facilement le contenu de la formation.

Les formations M180 permettent également un ancrage des enseignements dans la durée. 80% des participants ont adopté de nouveaux gestes dans leur quotidien pour prendre soin d'eux, 1 an après avoir suivi la formation Ménage toi.

Le comité de mission M180

Présentation

Notre comité de mission est en charge du suivi de l'exécution de la raison d'être et de sa déclinaison opérationnelle. Cet organe de gouvernance est représentatif de notre écosystème. Les membres du comité de mission sont des experts métiers, des chercheurs et des clients. Ils nous aident à être ambitieux sur nos actions et notre impact en toute bienveillance.



Elena Mañeru Izcue
FONDATRICE M180



Blandine Mulliez
EXPERTE DANS
L'ENTREPREURIAT ET LES
RÉSEAUX, PHILANTHROPE



Yves Neveu
EXPERT DES MÉTIERS
DE LA PROPRIÉTÉ



Julie Valentin
ENSEIGNANTE
CHERCHEUSE



Laurent Lucas
EXPERT DES MÉTIERS
DE L'HOTELLERIE
ET RSE



Théo Veni
REPRÉSENTANTE
DE M180



Dafna Mouchenik
EXPERTE SERVICE
D'AIDE À DOMICILE



François-Xavier Devetter
ENSEIGNANT CHERCHEUR

Nos objectifs et indicateurs de suivi

1. Améliorer les conditions de travail des métiers cibles pour mieux les valoriser

1.1 Nombre de personnes formées par thématique (prévention santé / pratiques éco-responsables)

2. Apporter des solutions pour alimenter la démarche RSE de nos clients

2.1 Nombre de prestations de conseil par thématique

2.2 NPS (Net Promoter Score)

3. Participer à l'écosystème qui favorise nos objectifs et notre raison d'être

3.1 Nombre de participations à des événements, conférences, salons

a) Par secteur comme participant

b) En tant qu'intervenant "expert" par secteur

1. Améliorer les conditions de travail des métiers cibles pour mieux les valoriser

Nombre de personnes formées par thématique (prévention santé / pratiques éco-responsables)

	RÉALISÉ		OBJECTIF			
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PRÉVENTION SANTÉ	82	182	292	350	464	564
PRATIQUE ÉCO RESPONSABLE	0	11	25	40	60	80

Avis du comité de mission : L'indicateur retenu pour ce premier objectif est le nombre de personnes formées par type de formation. Nous partons du principe que toutes nos formations visent à améliorer les conditions de travail des salarié(e)s. Nous les avons regroupées en 2 thématiques : la prévention santé (4 modules) et les pratiques éco-responsables (2 modules). Ces modules sont présentés au Comité de mission pour vérification de la pertinence. À l'unanimité, ils considèrent qu'ils sont cohérents vis-à-vis de notre raison d'être.

2. Apporter des solutions pour alimenter la démarche RSE de nos clients

Nombre de prestations de conseil par thématique

	RÉALISÉ		OBJECTIF			
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PRÉVENTION SANTÉ	0	11	9	11	12	13
PRATIQUE ÉCO RESPONSABLE	0	0	0	1	2	3

Avis du comité de mission : Nous considérons que les prestations de sensibilisation et les ateliers thématiques que nous dispensons sur la prévention santé (sommeil, alimentation, activité physique...etc) sont des solutions qui alimentent la démarche RSE de nos clients. À l'unanimité, ils considèrent qu'ils sont cohérents vis-à-vis de notre raison d'être.

2. Apporter des solutions pour alimenter la démarche RSE de nos clients

NPS (Net Promoter Score)

Le Net Promoter Score se calcule via un questionnaire rempli par les clients, et comportant une question simple avec une échelle de notation allant de 0 à 10 en fonction de la satisfaction.

Calcul Net Promoter Score:

Question: Quelle est la probabilité que vous recommandiez M180 à un ami ou un collègue ?

(0 = « pas du tout probable », 10 = « très probable »).

Note de 0 à 6 : client détracteur

Note de 7 à 8: client passif

Note de 9 à 10: client promoteur

Objectif : Avoir un NPS positif et en progression d'année en année.

Avis du comité de mission : Le 2ème indicateur, NPS, vise à évaluer la satisfaction de nos clients sur toutes nos prestations. C'est un indicateur connu qui nous permettra de nous comparer à d'autres acteurs de la formation en France et à l'étranger. Cet indicateur nécessite une action récurrente spécifique via une enquête client.

3. Participer à l'écosystème qui favorise nos objectifs et notre raison d'être

Nombre de participations à des événements, conférences, salons

	RÉALISÉ		OBJECTIF			
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PARTICIPANT	0	6	7	7	7	7
INTERVENANT	0	3	3	4	5	5

Avis du comité de mission : Il s'agit d'évaluer notre participation à l'écosystème d'acteurs engagés dans la transition en France, pour un impact social et environnemental positif. L'indicateur choisi permet d'évaluer la quantité de participations aux événements réseaux, ainsi que la qualité de celles-ci, en précisant si l'on intervient comme participant ou comme expert. L'objectif de cet indicateur est de participer à au moins un événement par an et par secteur cible.

**Merci pour votre
soutien et collaboration !**

Elena Mañeru Izcue
Présidente et fondatrice

contact@m180.fr

09 52 25 74 85